



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe foncière sur les propriétés bâties

Question écrite n° 25725

Texte de la question

M. Georges Sarre demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui préciser les conditions dans lesquelles la société Eurodisney aurait bénéficié d'un abattement de 30 % des bases du foncier bâti sur les communes de Coupvray et Chessy, dans la Seine-et-Marne. Cette diminution aurait été consentie par les services du ministère des finances en échange de la garantie de l'ouverture d'un second parc pour 2002. Cette remise représente un manque à gagner pour les deux communes concernées mais également pour l'Etat qui a engagé sur ces sites d'importantes dépenses d'investissement. C'est la raison pour laquelle il souhaite savoir quelles sont les garanties données par la société Eurodisney aux services de l'Etat pour la réalisation de la seconde tranche, notamment en termes de création d'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Georges Sarre](#)

Circonscription : Paris (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25725

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1005